



27° CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Érevan (12-13 octobre 2006)

LA PLACE, LES DROITS ET L'AIDE AUX VICTIMES

Allocution de Monsieur Armen RUSTAMYAN Membre de la Commission des questions juridques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Représentant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

www.coe.int/minjust

Verfication = l'éconte

Discours de

Représentant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Membre de la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme

A la 27è Conférence des Ministres européens de la Justice

(Erévan, 12-13 octobre 2006)

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir invité à participer à cette Conférence et à m'adresser à vous aujourd'hui au nom de l'Assemblée parlementaire. Je suis particulièrement honoré et fier que mon propre pays soit l'hôte de cet évènement dont l'importance est évidente.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, avant d'aborder plus directement la question qui nous intéresse aujourd'hui, de revenir brièvement sur les discussions engagées l'année dernière par votre Conférence eu égard aux aspects sociaux de la Justice. En effet, vous aviez déjà exprimé à cette occasion votre préoccupation d'apporter une réponse plus adéquate non seulement aux catégories vulnérables d'auteurs d'infractions mais également à leurs victimes. C'est chose faite puisque le Comité des Ministres a adopté en juin de cette année une recommandation relative à l'assistance aux victimes d'infractions. Je pense pouvoir, au nom de l'Assemblée, saluer vivement cette recommandation qui constitue une avancée significative.

Ainsi, le Comité des Ministres a énoncé des principes dans cette recommandation stipulant que « Les Etats devraient assurer la reconnaissance effective et le respect des droits des victimes, eu égard à leurs droits fondamentaux ; ils devraient en particulier respecter la sécurité, la dignité, la vie privée et familiale des victimes et reconnaître les effets négatifs qu'ont sur elles les infractions ».

Le thème choisi pour cette 27è Conférence s'inscrit donc dans un souci de continuité et marque votre volonté d'apporter une réponse la plus complète et globale possible aux préoccupations soulevées par la question des victimes en général.

Le thème : « La place, les droits et l'aide aux victimes » évoque immanquablement au prime abord la question des actes terroristes. Les souffrances endurées par les victimes de tels actes, et par leurs familles et proches, sont à la fois indéniables et injustifiables.

L'Assemblée parlementaire a à de nombreuses reprises affirmé que de telles attaques contre des civils innocents ne trouvent aucune excuse. Cette position est absolue et indérogeable.

L'Assemblée a également déjà recommandé aux Etats d'accorder une réparation, y compris une indemnisation, aux victimes de violations des droits de l'homme dans ce contexte. Ce faisant, elle partage l'approche adoptée par la Cour européenne des Droits de l'Homme qui accorde une grande importance à la réparation, et soutient les principes développés dans les Lignes directrices de 2005 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, il est nécessaire de prendre en compte les impératifs de la défense de la société ainsi que la préservation des droits et libertés fondamentaux. Mais la prise en compte des victimes et de leurs intérêts ne peut et ne doit se faire que dans le plein respect des droits de l'Homme.

Il faut être prudent et ne pas justifier de législations anti-terroristes qui empièteraient de façon inacceptable sur l'exercice des droits et libertés fondamentales.

En ce sens, certains secteurs du Conseil de l'Europe approfondissent leurs travaux à ce sujet. On pourrait peut-être envisager que l'Assemblée se penche à son tour plus avant sur cette question des victimes des actes terroristes jusqu'à présent jamais abordée par elle de façon spécifique.

Si les victimes sont particulièrement mises en évidence dans le contexte du terrorisme du fait de l'ampleur des actions et du nombre des victimes qui peut s'avérer spectaculaire, le terme de victime englobe bien d'autres cas de violations des droits de l'Homme auxquels l'Assemblée consacre une partie de ses travaux.

J'entends par là des victimes qui ne sont pas forcément mises en évidence par les médias, mais plutôt des victimes cachées et silencieuses. Leur silence est pourtant un cri auquel on ne saurait rester indifférent et qui réclame l'action et la réaction des autorités publiques. Le Conseil de l'Europe, et avec lui l'Assemblée parlementaire, s'engagent activement dans le sens de la responsabilisation des autorités et de la reconnaissance des victimes que je qualifierais de « victime de l'ombre ».

Dans ses travaux, l'Assemblée parlementaire s'est engagée dans la lutte contre les violences à l'encontre des femmes. Cette violence quotidienne, et souvent cachée, fait un nombre de victimes considérable et particulièrement vulnérables.

L'Assemblée est gravement préoccupée par cette situation dont l'ampleur et la progression sont malheureusement indéniables. Ces violences ne relèvent pas seulement du cocon familial mais peuvent se révéler être une atteinte caractérisée aux droits de l'Homme et au respect de la personne humaine. En ce sens, les autorités publiques ont un grand rôle à jouer.

C'est pour ces raisons que l'Assemblée s'est très activement engagée dans la campagne 2006-2008 du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Simultanément au lancement de cette campagne prévu à Madrid le 27 novembre prochain, l'Assemblée parlementaire lance une action au sein des parlements nationaux intitulée « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes ».

Dans ce contexte, l'Assemblée s'est déclarée « convaincue du rôle essentiel que peuvent jouer les parlements nationaux en matière de prévention de la violence domestique, d'assistance aux victimes et d'information du grand public » et a décidé « de développer [cette action], en coopération avec les parlements nationaux des Etats membres, les parlements ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée, le Parlement européen et le Conseil nordique ».

L'Assemblée parlementaire compte ainsi mettre en avant le rôle essentiel que les parlements nationaux ont à jouer pour assurer la promotion de la prévention, de l'assistance aux victimes, informer le grand public et contribuer à une prise de conscience européenne pour dénoncer la violence domestique comme étant une violation grave des droits de la personne humaine et un phénomène qu'aucune considération culturelle ou religieuse ne peut excuser.

Les femmes victimes de violences au sein de leur foyer ont besoin de pouvoir trouver une assistance à leur portée. La campagne accorde une place importante aux victimes et exhorte les Etats membres à faire des progrès significatifs en matière de soutien et de protection de ces dernières.

L'Assemblée s'est également beaucoup engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains et une réponse globale a été trouvée au niveau du Conseil de l'Europe à travers l'adoption le 3 mai 2005 par le Comité des Ministres de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. Reste maintenant à ce que cette Convention soit signée, ratifiée et surtout mise en œuvre par les Etats membres.

Le Conseil de l'Europe, et l'Assemblée parlementaire en particulier, sont également très actifs dans le domaine de la protection de l'enfant. En effet, les **enfants** sont, me semble-t-if, parmi les victimes les plus vulnérables et ils font beaucoup trop souvent partie de la catégorie des victimes.

Au sein des Etats membres, le nombre d'enfants victimes de violences, de maltraitance, d'exploitation, de traite ou violations de leurs droits et libertés fondamentales reste beaucoup trop élevé. Et comme l'a rappelé à plusieurs reprises la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Madame Maud de Boer-Buquicchio, « les enfants ne sont pas de mini-étres humains avec des mini-droits ».

De nombreuses questions sont encore ouvertes sur la meilleure façon de garantir la protection des droits des enfants et leur accès effectif à la justice en tant que victime. En effet, comment garantir un réel accès effectif des enfants victimes de violation de leurs droits à la Justice ? Quels devraient être, par exemple, les délais de prescription pour certaines violations des droits de l'enfant atteignant un degré de gravité particulièrement élevé ?

Comment adapter les procédures judiciaires aux besoins des enfants, afin d'éviter qu'ils ne deviennent également les victimes des lourdeurs du système ?

Fort de ces préoccupations, les 4 et 5 avril derniers était lancé à Monaco un programme d'action triennal (2006-2008) pour la promotion des droits de l'enfant et la protection de l'enfance contre la violence « *Construire une Europe pour et avec les enfants* ». Cette initiative est fortement encouragée par l'Assemblée qui débattra très prochainement sur un texte relatif à la mise en place d'outils juridiques ou autres dans la lutte contre la violence, l'exploitation et l'abus, sous toutes leurs formes, envers les enfants.

Je compte sur les Ministres de la Justice pour soutenir ces efforts communs des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe et pour assurer un suivi et une adaptation des législations nationales aux besoins des victimes lorsque cela s'avère nécessaire. C'est en effet au cœur des préoccupations des Etats membres que se trouve la réelle place des victimes, dont les droits doivent être définis, respectés et protégés. Les Etats ont une obligation positive de venir en aide aux victimes, que ce soit en terme de protection ou en mettant en œuvre dans la pratique le concept de Justice réparatrice, et pas seulement punitive.

Je vous remercie de votre attention.